



La Chaux, le 14 novembre 2016

Municipalité de La Chaux

**AU CONSEIL GENERAL  
DE ET A  
1308 LA CHAUX**

**Préavis municipal N° 05/2016-2021 concernant les indemnités des membres de la  
Municipalité**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

L'article 29 de la loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

*« Sur proposition de la Municipalité, le conseil général fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.*

*Sur proposition du bureau, il fixe celle des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.*

*Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »*

L'article 14 du règlement du conseil général stipule que : *« le Conseil délibère sur la fixation des indemnités éventuelles des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil, du syndic et des membres de la municipalité. »*

Dorénavant, avec la modification de la loi sur les communes, le Conseil général se prononce sur un préavis.

En 2011, le conseil général dans le cadre du budget 2012 avait décidé de procéder à une revalorisation globale des indemnités de la municipalité afin qu'elles répondent à la charge accrue de travail, aux compétences toujours plus pointues demandées, et à la complexité grandissante des dossiers. Vous trouverez ci-après un tableau des indemnités brutes pratiquées lors de la précédente législature 2011-2016.

Syndic	par an	6'000.-
Municipaux	par an	4'500.-
Vacations	par heure	30.-

**Projet**

Au fil des ans, la gestion d'une commune ne s'est pas simplifiée, bien au contraire. Un poste à la municipalité implique beaucoup d'heures de présence et de disponibilité. Votre municipalité siège à un rythme hebdomadaire depuis plusieurs années. L'Etat a une fâcheuse tendance à se décharger de nombreuses tâches sur les communes et surtout à complexifier les procédures.

La rémunération ne doit certes pas être la motivation essentielle pour s'engager dans un mandat municipal. Néanmoins dans le contexte actuel, elle devient indiscutablement un obstacle si elle est trop déconnectée de la réalité des salaires octroyés dans les secteurs publics ou privés pour des responsabilités comparables.

Pour la Municipalité, la charge de travail représentée par les séances ordinaires, leur préparation, la lecture du courrier et l'étude des dossiers se monte à environ 2000 heures par an pour un taux d'activités en moyenne de 30% pour la syndique et les 70% restants se répartissant entre les 4 municipaux.

Une comparaison intercommunale a été faite avec des communes de même importance que la nôtre. Les informations obtenues montrent que dans les communes de taille comparable pour la législature 2016-2021 les salaires des élus municipaux sont plus hauts que ceux pratiqués chez nous. Notre objectif pour les 5 prochaines années est d'être dans la moyenne.

Fondée sur les arguments évoqués ci-dessus, la Municipalité propose une revalorisation globale de la rémunération brute de ses membres pour la législature 2016-2021. Le budget 2017 a été adapté en conséquence.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général d'approuver les conclusions suivantes :

Pour la législature 2016-2021 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil général de La Chaux fixe les indemnités de la Municipalité comme suit :

Syndic : CHF 8'000.- l'an  
Municipal : CHF 6'500.- l'an  
Vacations : CHF 40.- l'heure

### Le Conseil Général

- vu le préavis municipal N° 05/2016-2021 concernant les indemnités des membres de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission de Gestion et des Finances chargée d'étudier cet objet
- Considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### Décide

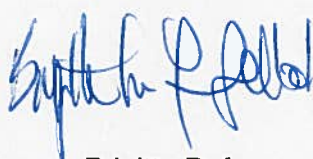
- d'accepter la modification des indemnités des membres de la Municipalité

Adopté en séance de Municipalité du 14 novembre 2016

Dossier traité par Mme Brigitte Dufour, Syndique

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



Brigitte Dufour



La Secrétaire :



Thérèse Boffa